



Modifications

Règlement d'organisation de la Crèche municipale

Emoluments Art. 5 ¹ inchangé

- Encadrement ² L'émolument pour une journée d'encadrement:
- a) des bébés de zéro à 18 mois est compris entre CHF 130.00 et 300.00
 - b) des enfants de plus de 18 mois est compris entre CHF 100.00 et 220.00
- ³ inchangé
- ⁴ Un forfait journalier supplémentaire est facturé pour les enfants présentant un besoin particulier ; celui-ci est compris entre CHF 50.00 et CHF 70.00.
- ⁵ inchangé
- ⁶ inchangé
- ⁷ Le conseil municipal fixe les émoluments des alinéas 2 et 4 par voie d'ordonnance.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} août 2026.

Ainsi délibéré et arrêté par l'Assemblée municipale de Sonceboz-Sombeval le 29 juin 2026.

Au nom de l'Assemblée municipale

Le Président

La Secrétaire

Patrick Tissot

Cindy Bögli

Certificat de dépôt public

La secrétaire municipale a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat communal du XX.XX.XXXX au XX.XX.XXXX. Elle a fait publier le dépôt public le XX.XX.XXXX dans la feuille d'avis du district de Courtelary no XX.

Sonceboz-Sombeval, le XX.XX.XXXX

La secrétaire municipale

Cindy Bögli